

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Validation Document Unique d'Evaluation des Risques

Professionnels (DUERP)

Date de la convocation : 9 avril 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
6. M. Didier EVERAERE, Maire-Adjoint de Charvonnex
7. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 1

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 2

1. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74
2. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant de M. François ASTORG

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL
2. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND
3. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
4. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL
5. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 12

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
3. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
8. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes
9. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz
10. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA
11. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny
12. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

2026-02-15-ADMINISTRATION GENERALE – Validation du Document

Professionnels (DUERP)

- Vu** le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-3 et R4121-1 et suivants,
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée du CST n°2026-02-01 en date du 19 février 2026,

Considérant l'accompagnement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie par le biais d'une convention de réciprocité, les préconisations de l'ingénieure en santé au travail/ACFI (avis réglementaire en date du 17 novembre 2025) et les réponses apportées par l'assistant de prévention du CDG74,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, explique aux membres du Conseil d'Administration que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le CDG74 a renforcé sa démarche de prévention en procédant à l'actualisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, notamment au vu des nombreuses évolutions liées au rassemblement de l'ensemble des services au sein d'un seul et nouveau bâtiment au Pré Billy. Monsieur le Président précise que l'accompagnement s'est fait tout au long de l'aménagement des locaux puisqu'une pré-visite avait notamment été organisée le 17 octobre 2024 en présence de représentants de la F3SCT et de l'ACFI du CDG73. Il s'agissait également de prendre en considération les modifications en lien avec l'évolution du projet d'établissement et des démarches telles que la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT).

Ce travail a été réalisé sur la base de l'ancien modèle de document, mais la maquette sera modifiée lors de la prochaine mise à jour, en intégrant le modèle que propose le CDG74 aux collectivités du département. Des actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre, notamment suite à l'arrivée des services dans les nouveaux locaux.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les particularismes du CDG ont été pris en compte : nombreux agents itinérants, prise en charge de ces agents en collectivité, agents essentiellement administratifs et quelques agents techniques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Le bâtiment du pré Billy a fait l'objet de toutes les attentions pour limiter les risques : respect des normes, respect des plans du Programme réalisé avec l'AMU, mise en place de contrôles reconduits ou nouveaux (ex thermographie annuelle des armoires électriques) ...

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un

véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail, qui intègre également une grille de cotation des risques psycho-sociaux.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication et des groupes de travail sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du CDG74.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur l'outil de partage de dossiers du CDG74 (actuellement sur le serveur et possiblement sur l'outil d'espaces de travail partagé à l'avenir) pour permettre notamment aux agents itinérants de le consulter, ou matérialisé auprès de l'assistant de prévention.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'actions annexé à la présente délibération,

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,

Le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Claudine FAUDOT

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,



Antoine de MENTHON



QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 074-287412019-20260430-2026_02_15-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès du Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18